

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 juin 2022 _ 16h45

Salle de réunion l'hôtel d'agglomération

PRÉSENCES

Membres présents :

Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar

MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Membres excusés avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique

M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée

Mme GRUET Justine à Mme ANTOINE Patricia

Mme NICOLET Joelle à Mme GIROD Isabelle

Membres excusés sans procuration de vote :

M CIGLIA Fabrice

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Mme DRAY, Vice-Présidente du C.C.A.S., ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 AVRIL 2022

Mme la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA VICE-PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Mme la Vice-présidente présente les différentes aides sociales facultatives accordées depuis le dernier Conseil d'Administration. (Cf. tableau). De nombreuses aides attribuées concernent le permis de conduire citoyen.

Mme la Vice-présidente informe également qu'une décision a été prise, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, pour attribuer la consultation concernant le déménagement des résidents du Val d'Amour à l'entreprise Déménagements Gros, pour un montant de 550€HT par résident.

Arrivée de Mme ANTOINE Patricia.

POINT N°3 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ANNÉE 2021 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS, BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE REPAS À DOMICILE ET BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU VAL D'AMOUR ET DES PATERS

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme MANGIN, Directrice du CCAS pour l'approbation des comptes de gestion.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVENT** les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe du service de portage des repas à domicile, ainsi que du budget des résidences autonomie pour l'exercice 2021 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.
- **CONSTATENT** les identités des valeurs avec les indications du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale.

POINT N°4 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE REPAS À DOMICILE ET BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU VAL D'AMOUR ET DES PATERS

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme MANGIN, Directrice du CCAS pour la présentation des comptes administratifs des différents budgets, préalablement adressés aux administrateurs.

Mme la Vice-présidente et Mme ANTOINE s'interrogent sur le déficit du service de repas à domicile notamment sur l'augmentation du prix de vente des repas à prévoir ?

M. DRUET acquiesce également et ajoute qu'il faudrait prendre en compte également les ressources des bénéficiaires.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il n'y a pas d'autres questions.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour le budget annexe du service de portage de repas à domicile et pour le budget des résidences autonomie, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXERCICE 2021	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	903 692,06	14 150,80			
Dépenses	853 419,02	5 987,53			
Déficit reporté					
Excédent reporté	113 505,95	104 051,64			
Déficit ou excédent	163 778,99	112 214,91	0,00	0,00	275 993,90
BUDGET ANNEXE					
SERVICE PORTAGE					
REPAS A DOMICILE					
Recettes	346 636,69	0,00			
Dépenses	361 837,66	0,00			
Déficit reporté					

Excédent reporté	1 869,06				
Déficit ou excédent	-13 331,91	0,00	0,00	0,00	-13 331,91
BUDGET RESIDENCES					
AUTONOMIE					
Recettes	1 168 784,04	33 425,76			
Dépenses	1 260 117,82	13 187,83			
Déficit reporté					
Excédent reporté	119 673,45	82 663,03			
Déficit ou excédent	28 339,67	102 900,96	0,00	0,00	131 240,63
Résultats de l'exercice (avant reports)	178 786,75	215 115,87	0,00	0,00	393 902,62
soit excédent (déficit)	393 902,62				
Reports (solde)	0,00	0,00			
Résultats de l'exercice (après reports)	178 786,75	215 115,87			
Résultat de clôture	393 902,62				

POINT N°5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE REPAS À DOMICILE

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme MANGIN, Directrice du CCAS sur l'affectation des résultats du budget principal du CCAS et du budget annexe du service de repas à domicile.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** les résultats du budget principal du CCAS et du budget annexe du service de repas à domicile comme suit :

Pour le budget principal du CCAS :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent	163 778,99 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		163 778,99 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/
Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au	Excédent	112 214,91 €
31 12 2021	Déficit	/
Excédent		
- Exécution du virement à la section d'investissement		/
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 001)		112 214,91 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 001)		/

Pour le budget annexe du service de portage de repas à domicile :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au	Excédent	/
31 12 2021	Déficit	13 331,91 €
Excédent		
- Exécution du virement à la section d'investissement		/
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		13 331,91 €

POINT N°6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE (COMPTABILITE M 22)

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme MANGIN, Directrice du CCAS sur l'affectation des résultats du budget des résidences autonomie.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** les résultats du budget principal du CCAS et du budget annexe du service de repas à domicile comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent	28 339,67 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		28 339,67 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/
Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent	102 900,96 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 001)		102 900,96 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 001)		/

POINT N°7 : ARRÊT DE L'ACTIVITÉ HÉBERGEMENT D'URGENCE GÉRÉ PAR LE CCAS DE LA VILLE DE DOLE

Mme la Vice-présidente rappelle que cette mission assurée par le CCAS s'inscrit dans le cadre de l'action sociale facultative conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle informe que dans le cadre du renforcement de la continuité de la prise en charge des personnes en rue et de l'optimisation des finances publiques dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, le

CCAS de la Ville de Dole est appelé à ne plus gérer l'hébergement de nuit Gleitz à compter du 1er janvier 2023.

Cette mission, après concertation avec les services de l'Etat, sera assurée par l'association Coop(Agir qui est désormais présente dans les locaux de l'ancienne école Gleitz. Ces nouveaux locaux dédiés à l'accueil de jour mis à disposition par la Ville de Dole, ont bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre du programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour (France Relance).

L'équipe est composée de 5 agents dont 2 titulaires. Ces derniers bénéficient des dispositions réglementaires relatives au code général de la fonction publique qui permet aux employeurs territoriaux de supprimer des emplois dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Mme DRAY ajoute que le recrutement d'agents est devenu de plus en plus difficile.

M. DRUET indique que malgré l'accueil d'un public difficile, certains agents poursuivront leurs missions avec l'association Coop(Agir et demande à ce propos comment l'association va procéder pour recruter des agents ?

Mme la Vice-présidente indique que l'association Coop (Agir dispose de beaucoup de ressources notamment avec l'équipe de jour. Leur réseau est très développé. La continuité du service (accueil de jour et de nuit) sera assurée et prend tout son sens surtout en période hivernale avec une bonne amplitude des horaires. Elle ajoute également que le comité technique en date du 17 juin a validé cette décision.

De plus, l'accompagnement des personnes sans domicile stable sera toujours assuré par un travailleur social au CCAS de Dole qui continuera d'intervenir en étroite collaboration avec l'association Coop(Agir.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il n'y a pas d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression à compter du 1er janvier 2023 de l'hébergement de nuit Gleitz géré par le CCAS,
- **AUTORISE** la cession à titre gratuit des biens inscrits à l'inventaire en faveur de l'association Coop(Agir.

POINT N°8 : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU CCAS

Mme la Vice-présidente, laisse la parole à Mme ANTOINE et rappelle que le Conseil d'Administration a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction a été attribué par nécessité absolue de service. Elle comprend deux logements dans la résidence autonomie des Paters et un seul logement au Val d'Amour.

La résidence autonomie des Paters propose à compter de juin 2022, un service de téléassistance lui permettant d'assurer la sécurité des résidents 24h/24 conformément à la réglementation en vigueur. Les emplois bénéficiant d'un logement de fonction ne sont donc plus nécessaires.

Parallèlement, la résidence autonomie du Val d'Amour doit faire l'objet d'une importante réhabilitation – restructuration nécessitant le relogement d'ici fin décembre de la totalité de ses résidents entraînant de fait l'arrêt de l'emploi bénéficiant du logement de fonction.

M. CUINET demande par quel organisme va être gérée la téléalarme ?

Mme MANGIN lui répond par la société Bluelinea et les interventions auprès des résidents seront effectuées par la société Cyclop (au nombre de 8 pour le mois de juin).

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il n'y a pas d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'arrêt des emplois concernant les deux logements de fonction par nécessité absolue de service dans la résidence autonomie des Paters à compter du 1^{er} juin 2022,
- **PREND ACTE** de l'arrêt d'ici fin décembre 2022 de l'emploi concernant le logement de fonction dans la résidence autonomie du Val d'Amour ;
- **AUTORISE** à engager en conséquence l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'agent en place conformément à l'arrêté du 20 août 2019 relatif à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

POINT N°9 : DÉSIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Mme la Vice-présidente indique que la composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant la décision conjointe d'élire un Comité Social Territorial commun pour la Ville de Dole (délibération n°22.14.03.04 du 14 mars 2022), le Centre Communal d'Action Sociale (délibération n°22.04.04.07 du 4 avril 2022) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération n°GD14/22 du 17 mars 2022), placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Considérant les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents,

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité Technique commun, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Social territorial commun à ces trois collectivités.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à six,
- **FIXE** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
 - Femmes : 70%
 - Hommes : 30%

- **MAINTIEN** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration, et donc **FIXE** le nombre de représentants titulaires de l'administration à six.

POINT N°10 : DÉSIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

Mme la Vice-présidente indique que la composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant la décision conjointe d'élire un Comité Social Territorial commun pour la Ville de Dole (délibération n°22.14.03.04 du 14 mars 2022), le Centre Communal d'Action Sociale (délibération n°22.04.04.07 du 4 avril 2022) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération n°GD14/22 du 17 mars 2022), placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins,

Considérant les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents,

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été consultées sur l'obligation d'instituer cette formation au sein du Comité Social Territorial commun.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à six,
- **FIXE** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
 - Femmes : 70%
 - Hommes : 30%
- **MAINTIEN** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration, et donc **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de l'administration

POINT N°11 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Mme la Vice-présidente indique que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Le versement de ces indemnités étant limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions,

Considérant que les délibérations du Conseil d'Administration n°04.26.11.291 du 26 novembre 2004 et n°09.31.07.544 du 31 juillet 2009 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne précisait pas la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents de catégorie C et B titulaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet (mode de calcul spécifique) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant administratif Assistant de direction Chargé d'accueil Réfèrent PRE
	Rédacteurs territoriaux	Assistant de direction Responsable administratif
Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	Chargé d'accueil social Surveillant veilleur de nuit
Sportive	Educateurs territoriaux	Animateur
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Agent d'entretien polyvalent Agent d'intervention social Agent d'entretien Agent technique Agent technique polyvalent Animateur Foyer Logement Chargé de propreté des locaux
	Agents de maîtrise territoriaux	Assistant de direction

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle via un décompte déclaratif établi par le chef de service.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront revalorisées et les corps de référence seront modifiés lorsqu'un texte réglementaire le prévoira.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. POIROT demande sur quels critères se base-t-on pour réaliser des IHTS ?

Mme MANGIN indique que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du chef du service Elles font l'objet d'une récupération ou d'un paiement sous forme d'IHTS. La liste des emplois concernés est désormais annexée avec cette délibération.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il n'y a pas d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **PRECISE** que les délibérations du Conseil d'Administration n°04.26.11.291 du 26 novembre 2004 et n°09.31.07.544 du 31 juillet 2009 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont modifiées.

POINT N°12 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPLÉMENTAIRE

Mme la Vice-présidente indique que l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.

Pour les employeurs territoriaux, l'obligation de la participation au financement de la prévoyance entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la collectivité a déjà délibéré le 16 décembre 2019 – délibération n°19.16.12.970 ; depuis le 1^{er} janvier 2020, un montant mensuel de 10 euros est versé à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1^{er} janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire, d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Concernant la participation au financement de la complémentaire santé, la collectivité a délibéré le 9 décembre 2021 afin de mettre en place le financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un versement mensuel de 15 euros à chaque agent dont le contrat auprès d'un organisme est labellisé.

Cependant, afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'Etat, il est proposé de verser la participation de 15 euros aux agents bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé établi auprès de tout organisme à compter du 1^{er} juillet 2022. Seul un justificatif d'adhésion émanant de l'organisme de complémentaire santé sera demandé. L'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte.

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un versement mensuel de 15 euros,
- **PRECISE** que l'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte,
- **PRECISE** que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité dans la collectivité ; chaque agent devra alors produire annuellement un justificatif d'adhésion,
- **PREVOIE** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

POINT N°13 : MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LE PERSONNEL DU CCAS DE LA VILLE DE DOLE

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme MANGIN, Directrice du CCAS et indique que vu la délibération du Conseil d'Administration n°21.15.09.21 du 15 septembre 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion du CCAS de la Ville de Dole et prenant effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 6 ans,

Considérant la modification des effectifs au sein de la Ville de Dole, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2022 et ainsi l'affiliation de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale au Centre de Gestion du Jura puis la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura,

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines arrêtées dans un document annexé à la délibération du Conseil d'Administration n°21.15.09.21 du 15 septembre 2021 doivent être modifiées et notamment la partie 4 relative à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels et plus précisément la partie 4-2 relative à la promotion interne.

Compte-tenu des évolutions des effectifs au sein de nos collectivités : Ville de Dole, Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les promotions internes concernant les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront déterminées selon les critères énoncés dans le document qui était annexé à la délibération du Conseil d'Administration n°21.15.09.21 du 15 septembre 2021 (page 37) et les promotions internes concernant les agents de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale seront déterminées selon les critères énoncés dans les lignes directrices de gestion relevant du Centre de Gestion du Jura.

Le règlement des lignes de gestion adopté par le Comité Technique du CDG 39 sera remis aux administrateurs pour information.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification du document relatif aux Lignes Directrices de Gestion et notamment la partie 4-2 relative à la promotion interne telle qu'énoncée ci-dessus.

POINT N°14 : DÉMARCHE D'ÉVALUATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES PATERS

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme MANGIN, Directrice du CCAS et rappelle que l'évaluation externe des ESSMS (Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Elle vise l'ensemble des ESSMS mentionnés à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Elle consiste en une appréciation indépendante de la qualité des prestations, réalisée tous les 5 ans par un tiers extérieur indépendant de l'ESSMS, dans le cadre d'une visite au sein de l'établissement concerné et permet le renouvellement des autorisations de fonctionnement par les autorités de tutelle.

L'évaluation externe s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations, conformément à l'article L 312-8 du CASF dans sa version du 1er janvier 2021 : « Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent [...] »

Introduite initialement par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, la procédure d'évaluation des ESSMS a fait l'objet d'une révision par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui confie à la Haute Autorité de Santé (HAS) la responsabilité de la nouvelle procédure d'évaluation des ESSMS.

Parmi les principaux changements pour les établissements concernés figure la fusion de l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique, élaborée par la HAS (Haute Autorité de Santé), comprenant une auto-évaluation continue de l'ESSMS ainsi qu'un contrôle quinquennal par un organisme évaluateur qui devra désormais être accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation et habilité par l'HAS).

L'évaluation externe sera donc réalisée tous les 5 ans et non plus tous les 7 ans conformément aux dispositions du décret du 26 avril 2022.

Sur la base du nouveau référentiel d'évaluation portée par l'HAS, cette démarche répond à **3 enjeux essentiels** que sont :

- Permettre à la personne d'être actrice de son parcours,
- Renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services,
- Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

Le référentiel s'articule autour de 3 chapitres important que sont : la personne accueillie, les professionnels et l'établissement et sa gouvernance.

Cette évaluation sera confiée à un prestataire extérieur accrédité par le Comité Français d'Accréditation dont la liste doit être prochainement publiée. Les résultats devant être transmis avant le 30 juin 2023 aux autorités de tutelle.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et démarches nécessaires pour conduire cette évaluation conformément aux textes règlementaires en vigueur ;
- **VALIDE** l'inscription au BS 2022 des crédits d'étude sur le chapitre 016 article 617

POINT N°15 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SÉJOUR ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES RÉSIDENTS DES PATERS

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme ANTOINE et rappelle que le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement doivent être réactualisés afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement proposées aux résidents des Paters.

Elles concernent notamment les points suivants :

- La mise en place dans la résidence autonomie des Paters d'un dispositif de téléassistance géré par l'entreprise Bluelinea Services à compter du 1^{er} juin 2022,
- L'accès à la fibre pour toutes nouvelles installations de téléphonie fixe.

Les autres modalités indiquées dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement restent inchangés.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications à apporter au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement concernant la résidence autonomie des Paters,
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

POINT N°16 : QUESTIONS DIVERSES

1/ Mme la Vice-présidente rappelle le renouvellement du partenariat avec le Croix Rouge dans le cadre du plan canicule. La signature de la convention se fera le 04/07/2022.

2/ Voyage seniors à MARTIGUES (13) qui s'est déroulé du 07 au 14/05/2022.

Mme ANTOINE indique que la subvention versée au centre social Escalé géré par l'association des Loisirs Populaires s'est montée à 945€. 25 personnes sur les 50 présentes ont ainsi bénéficié d'une aide au transport selon les modalités de financement arrêtées lors du précédent CA. Deux personnes ont bénéficié d'une aide à plein tarif de 70€.

3/ Mme la Vice-présidente indique que le CCAS participera au dispositif proposé par Ecosystème dans le cadre du Tour de France cycliste à l'occasion de la 8^{ème} étape entre Dole et Lausanne. La Ville de Dole a été sélectionnée pour être bénéficiaire de téléphones reconditionnés récupérés à l'occasion du Tour de France sur différents points de collectes (mairie et Office de tourisme). Le CCAS se mettra en lien avec ses partenaires associatifs (caritatifs, insertion, hébergement logement) pour qu'ils soient ensuite distribuer aux seules personnes en grande difficulté sociale sur la commune.

4/ Mme ANTOINE indique que l'inauguration de l'extension et la restructuration de la résidence autonomie des Paters aura lieu le 13/07/2022 à 15 heures.

5/ Mme ANTOINE indique que suite à l'initiative du concours photos lancé auprès des photographes amateurs dolois et qui a rencontré un énorme succès, le projet d'installation de photos sous cadre au foyer des Paters est en cours.

6/ M. CUINET fait état de la réception du courrier de Mme TERRISSE. S'il peut entendre les remarques de cette résidente, il regrette le mode de faire avec une large diffusion auprès de tous les

administrateurs. Il souhaite très rapidement rencontrer cette personne afin d'établir un dialogue juste « humain ». Il rappelle que les élus ont rencontré soit collectivement soit individuellement tous les résidents. Un dispositif important a été voté par le conseil d'administration (psychologue, travailleur social, aide au déménagement, aide sociale facultative) pour accompagner cette opération de relogement particulièrement difficile.

7/ M. POIROT demande si le CCAS peut apporter une aide financière à une personne le temps que l'ouverture des droits à la retraite se fasse et le moment où sera versé la pension de retraite. Mme MANGIN précise que cela est déjà arrivé à plusieurs reprises.

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera le jeudi 20/10/2022 à 16h45.

La séance est levée à 18h15.